

**STATUTS DU GFEN**  
**Association déclarée le 15 février 1922**  
Modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire le 12 juillet 2013

**SOMMAIRE**

<b>Art. 1 DÉNOMINATION</b>	P.2
<b>Art. 2 BUTS</b>	P.2
<b>2. 1 OBJET</b>	P.2
<b>2. 2 MOYENS D'ACTION</b>	P.2
<b>Art. 3 DURÉE ET SIÈGE SOCIAL</b>	P.2
<b>Art. 4 COMPOSITION- ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE</b>	P.2
- <b>4. 1 MEMBRES INDIVIDUELS</b>	P.2
- <b>4. 2 PARTENAIRES ASSOCIÉS</b>	P.3
- <b>4. 3 PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE</b>	P.3
<b>Art. 5 FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION</b>	P.3
<b>5. 1 STRUCTURES</b>	P.3
<b>5.1. 1 Groupes locaux</b>	P.3
<b>5.1. 2 Secteurs nationaux</b>	P.3
<b>5.1. 3 Associations locales déclarées GFEN</b>	P.3
<b>5. 2 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>	P.3
<b>5. 3 INSTANCES</b>	P.4
<b>5.3. 1 Assemblée Générale de Congrès</b>	P.4
<b>5.3. 2 Assemblée Générale Ordinaire</b>	P.4
<b>5.3. 3 Assemblée générale Extraordinaire</b>	P.4
<b>5.3. 4 Bureau National</b>	P.5
<b>5.3. 5 Secrétariat Général Collectif</b>	P.5
<b>5.3. 6 Commission financière</b>	P.6
<b>5.3. 7 Collectifs</b>	P.6
<b>5. 4 RESPONSABLES ÉLUS</b>	P.6
<b>5.4. 1 Président</b>	P.6
<b>5.4. 2 Trésorier</b>	P.6
<b>5.4. 3 Secrétaires nationaux</b>	P.6
<b>5.4. 4 Membres des collectifs</b>	P.7
<b>Art. 6 RESSOURCES</b>	P.7
<b>6.1 COTISATIONS</b>	P.7
<b>6.2 RESSOURCES</b>	P.7
<b>Art. 7 RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b>	P.7
<b>Art. 8 DISSOLUTION ET MODIFICATIONS DES STATUTS</b>	P.7

## **ARTICLE 1 – DÉNOMINATION**

- Il est fondé, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, entre toutes les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts, une association loi 1901 déclarée, ayant pour titre : Groupe Français d'Education Nouvelle (GFEN)

## **ARTICLE 2 – BUTS**

### **2.1 OBJET**

- Mouvement de recherche et de formation en éducation, le GFEN a pour objectif de développer, sur tous les terrains où s'exerce la pratique éducative, culturelle, sociale et professionnelle, les pratiques d'éducation nouvelle créatrices. Ces pratiques mettent en œuvre concrètement les valeurs d'émancipation, de coopération, et le pari philosophique du "Tous Capables", c'est-à-dire des potentialités immenses de tous les êtres humains, dans des projets à dimension locale, nationale et internationale définis dans le texte d'orientation et la Charte.
- Le GFEN s'adresse à toutes les personnes impliquées dans des actions éducatives ainsi qu'à tout organisme auprès duquel il pourrait être force de proposition et de transformation des pratiques.

### **2.2 MOYENS D'ACTION**

- Le GFEN développera tous les moyens qu'il jugera appropriés pour réaliser son objet. Il pourra notamment :
  - réaliser ou soutenir toute étude ou tout programme de recherche et d'enseignement en lien avec l'objet de l'association
  - concevoir et mettre en oeuvre toute formation
  - réunir, y compris localement, des membres autour d'une question liée aux objets de l'association
  - éditer ou publier tout document sur tout support et notamment un bulletin de liaison et la revue "Dialogue"
  - mettre en place des actions de communication et de sensibilisation liées à l'objet de l'association
  - organiser ou participer à des débats et conférences, des congrès ou toute manifestation
  - gérer des sites Internet, des bases de données
  - élaborer des partenariats de toute nature avec toute organisation dont la collaboration pourrait lui être utile
  - participer à la création ou à la vie d'organismes partenaires en France et à l'étranger
- Ces activités sont ouvertes aux adhérent-es et aux non adhérent-es qui souhaitent y participer quelles que soit leurs opinions, leur profession ou leur statut.

## **ARTICLE 3 – DURÉE ET SIÈGE SOCIAL**

- La durée de l'Association est illimitée.
- Son siège est établi à Ivry sur Seine dans le Val-de-Marne. Il peut être déplacé en tout autre lieu par décision du Bureau National.

## **ARTICLE 4 – COMPOSITION - ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

### **4.1 MEMBRES INDIVIDUELS**

- Le GFEN est composé de membres personnes physiques. Aucune condition de sexe, d'opinion politique ou religieuse, ou de nationalité n'est exigée des membres de l'association
- Les personnes physiques deviennent membres par adhésion aux présents statuts et par le paiement d'une cotisation annuelle selon le barème fixé dans le Règlement Intérieur. Cette cotisation permet à chaque adhérent d'être membre de toute structure du GFEN conformément à ses statuts et notamment l'article 5.1.

- Les membres individuels peuvent se regrouper territorialement en association dans les conditions fixées à l'article 5 .1. 3 des présents statuts.
- Tout membre de l'Association s'engage à respecter les présents statuts, le Règlement Intérieur ainsi que la Charte du GFEN et à se conformer aux décisions prises par les instances de l'Association.

#### **4. 2 PARTENAIRES ASSOCIÉS**

- Peuvent être partenaires associés les associations ou organismes qui partagent les buts du GFEN dans les termes du texte d'orientation et de la Charte. La demande d'accession à la qualité de partenaire associé est validée par le Bureau National, selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.
- Tout partenaire associé s'engage à respecter les présents statuts, le Règlement Intérieur ainsi que la Charte du GFEN.

#### **4. 3 PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

- La qualité de membre du GFEN se perd :
  - par décès
  - par démission écrite
  - par non renouvellement de l'adhésion à échéance
  - par décision du Bureau National pour motifs graves. L'intéressé-e (ou le/la représentant-e de l'association), informé-e des griefs, sera reçu-e préalablement à sa radiation et invité-e à fournir des explications. La décision de radiation sera notifiée dans les conditions prévues dans le Règlement Intérieur.

### **ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION**

#### **5. 1 STRUCTURES**

L'Association met en place l'organisation dont elle a besoin pour réaliser ses activités. Les adhérents sont regroupés ou peuvent se regrouper dans différentes structures :

**5.1. 1 Groupes Locaux** constitués selon les termes définis dans le Règlement Intérieur.

**5.1. 2 Secteurs thématiques nationaux** selon les termes définis dans le Règlement Intérieur.

**5.1. 3 Associations locales déclarées GFEN** : des membres individuels, adhérents du GFEN dans les conditions définies par les présents statuts (Art. 4.1), peuvent se regrouper territorialement en association dans les termes du texte d'orientation, sur la base de statuts conformes aux statuts nationaux du GFEN et après agrément par le Bureau National dans les conditions fixées dans le Règlement Intérieur. Ces associations doivent signer la Charte du GFEN.

#### **5. 2 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

**5.2. 1** En cohérence avec les buts énoncés et dans le respect des présents statuts, ces structures contribuent à la vie du mouvement en mettant en oeuvre toute action utile à la vie du mouvement.

**5.2. 2** Conformément au Règlement Intérieur et à la Charte, chaque structure doit tenir le Bureau National informé de ses activités et transmettre au Bureau National son rapport d'activités et son bilan financier annuels. Chaque structure participe à la vie financière du GFEN selon les modalités fixées par le Bureau National.

## **5.3 INSTANCES**

Les instances nationales de décision du GFEN sont :

### **5.3.1 L'Assemblée Générale de Congrès**

- Convoquée par le Bureau National, l'Assemblée Générale de Congrès se réunit au moins une fois tous les trois ans.
- Elle fixe les choix concrets d'orientation et d'action nécessaires à la poursuite des buts fixés à l'article 2 des présents statuts et vote sur les points précisés dans le Règlement Intérieur.
- Selon les modalités définies par le Règlement Intérieur, sur listes proposées par les membres réunis en commissions lors du congrès, elle élit le Bureau National, instance nationale du GFEN, et la commission financière.

### **5.3.2 L'Assemblée Générale Ordinaire**

- Convoquée par le Secrétariat Général Collectif, par courrier électronique ou par défaut par courrier postal ou affichage sur le site. Elle se réunit au moins une fois par an.
- Son ordre du jour est fixé par le Bureau National.
- L'Assemblée Générale Ordinaire
  - approuve la gestion de l'année écoulée sur les activités réalisées, sur le résultat financier sur présentation d'un compte rendu du Bureau National
  - approuve les comptes de l'exercice clos et affecte le résultat
  - nomme le cas échéant le commissaire aux comptes et son suppléant.
  - vote sur le budget de l'année à venir, sur un rapport d'orientation sur les projets de l'Association pour l'année à venir et les orientations à mettre en oeuvre par le Bureau National
  - se prononce sur toutes les questions mises à l'ordre du jour
  - adopte et vote les modifications éventuelles du Règlement Intérieur
  - modifie, si besoin est, la Charte.
- Elle statue à la majorité absolue de ses membres présents.
- Il est établi un Procès Verbal de ses décisions signé par le président et au moins un des secrétaires nationaux
- Toute proposition concernant l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires doit être adressée au moins un mois à l'avance au Secrétariat Général Collectif.

### **5.3.3 L'Assemblée Générale Extraordinaire**

- L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts ou dissoudre l'Association.
- Elle est convoquée au moins un mois avant par le Secrétariat Général Collectif spécialement dans l'un de ces deux buts, soit sur décision du Bureau National, soit à la demande d'au moins deux tiers des adhérents, à jour de leurs cotisations.
- Elle ne délibère valablement que si les deux tiers au moins des membres à jour de leurs cotisations sont présents. Elle statue alors à la majorité absolue des membres présents à bulletin secret. Si à la suite d'une première convocation, le quorum des deux tiers n'a pas pu être réuni, le Secrétariat Général Collectif convoquera dans le délai de un à trois mois une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire avec le même ordre du jour. Elle statuera à la simple majorité des membres présents quel qu'en soit le nombre.

### **5.3.4 Le Bureau National**

- En début de chaque congrès, pour la durée des travaux de ce congrès, sera élue une commission nationale de congrès composée au moins de 10 personnes sur proposition du dernier BN d'avant congrès. Elle est responsable de l'organisation et de l'animation du congrès dans son ensemble.
- Dans l'intervalle de deux Assemblées Générales de congrès à qui il rend compte de ses décisions,

le Bureau National met en œuvre les décisions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et assure le fonctionnement de l'association dans le cadre politique défini par le texte d'orientation conformément à la Charte

- Ses membres sont élus à l'Assemblée Générale de Congrès selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.
- Le Bureau National se réunit au moins quatre fois par an et prend ses décisions par consensus ou à défaut à la majorité des présents.
- Le Bureau National a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'association, prendre toutes les décisions se rapportant à la réalisation des missions et des activités qui en font son objet, à l'exception de ce qui serait expressément attribué par les présents statuts à une autre instance de l'Association.

Notamment, le Bureau National est compétent pour :

- lors de sa première réunion durant le Congrès, élire en son sein le/la président-e, les secrétaires nationaux, le/la trésorier-ère ainsi que les membres des différents collectifs
  - prendre toute décision concernant les relations avec l'État et les ministères avec lesquels l'Association est en relation.
  - mettre en œuvre les décisions des Assemblées Générales et assurer le fonctionnement de l'Association
  - arrêter les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques de l'Association
  - confier certains travaux d'études à des commissions spécialisées ou groupes de travail qui sont constitués par des personnes physiques membres adhérents de l'Association dont la compétence peut être jugée utile à celle-ci. Il peut en outre inviter à participer à ses travaux des adhérents sur la base de leurs avancées ou de leurs pratiques
  - se prononcer sur l'accession à la qualité de partenaires associés
  - se prononcer, le cas échéant, sur la radiation des membres de l'Association
  - attribuer et retirer l'agrément des Associations locales GFEN selon les modalités du Règlement Intérieur.
- L'intégration de nouveaux membres au sein du Bureau National est possible entre deux congrès. Les modalités en sont fixées par le Règlement Intérieur.
  - Il est tenu un Procès Verbal des décisions prises signé par le président et au moins un des secrétaires nationaux
  - Les membres du Bureau National sont tenus à une obligation de réserve et de confidentialité et sont solidaires des décisions prises dans l'esprit et les termes de la Charte.

### **5.3.5 Le Secrétariat Général Collectif**

- Le Secrétariat Général Collectif, composé des secrétaires nationaux, du trésorier et du président, est mandaté par le Bureau National pour assumer les responsabilités de la direction du GFEN entre les réunions du Bureau National à qui il rend compte de son activité.
- Il se réunit au moins 9 fois par an à l'initiative du/de la présidente ou à la demande d'un de ses membres.
- Il prend ses décisions à la majorité des membres présents
- Il est tenu un procès verbal des décisions prises, signé par le président ainsi que par un secrétaire national
- Il peut en outre inviter toute personne à participer ponctuellement et à titre consultatif à ses travaux.

### **5.3.6 La commission financière**

- Elle comprend le trésorier et trois membres élus, non membres du Bureau National, par l'Assemblée Générale de congrès selon les mêmes modalités que pour les membres du Bureau National définies dans le Règlement Intérieur.
- Elle a pour mission de contrôler la comptabilité de l'association et se réunit au moins une fois par an.

### **5.3. 7 Les Collectifs**

Les collectifs sont animés par un comité de pilotage. Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de Congrès, le Bureau National nouvellement élu élit les comités de pilotage des collectifs selon les modalités d'élection prévues dans le Règlement Intérieur. Leur mandat court jusqu'au début des travaux du congrès suivant.

## **5. 4 LES RESPONSABLES ÉLUS**

### **5. 4. 1 Le/la président-e**

- Il/Elle est chargé-e de représenter l'association et de s'exprimer en son nom.
- Il/Elle anime les instances et veille au bon fonctionnement de l'association.
- Il/Elle assure l'exécution des décisions du Bureau National et du Secrétariat Général Collectif.
- Il/Elle représente l'Association en justice.
- Il/Elle engage les dépenses qui concourent à la réalisation de l'objet de l'Association dans le cadre du budget adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire ou par le Bureau National si besoin est.
- Il/Elle peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Secrétariat Général Collectif.
- Il/Elle rend compte de son activité devant le Bureau National.

### **5. 4. 2 Le/la trésorier-ère**

- En étroite relation avec le Bureau National et au sein du Secrétariat Général Collectif, il/elle est responsable de la gestion financière du GFEN. Il/Elle veille à la bonne tenue de la comptabilité de l'Association et établit ou fait établir les comptes annuels.
- Il/Elle met en œuvre la politique financière de l'Association définie par le Bureau National et participe à la demande de subventions.
- Il/Elle soumet à chaque Assemblée Générale Ordinaire le bilan financier et un budget prévisionnel.
- Il/Elle participe à la commission financière.

### **5. 4. 3 Les secrétaires nationaux**

- Ils assurent la responsabilité avec le président, de la direction de l'Association entre deux réunions du Bureau National.
- Ils ont pour mission notamment de :
  - gérer les affaires courantes
  - prendre en charge l'envoi des convocations, de la rédaction des procès verbaux des réunions du Bureau National ainsi que des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires
  - exécuter les décisions du Bureau National
  - préparer les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires
  - être en charge des formalités légales
  - choisir, recruter, nommer et le cas échéant, licencier les salariés de l'Association dans le respect de la Convention Collective Nationale de l'Animation
  - publier le bulletin de liaison national du GFEN selon les modalités prévues dans le Règlement Intérieur
  - veiller à la conservation des archives
- Ils sont tenus à une obligation de réserve et de confidentialité et sont solidaires des décisions prises dans l'esprit et les termes de la Charte.

### **5.4. 4 Les membres des collectifs**

Les membres des collectifs sont responsables devant le Bureau National de la politique et des actions relevant de leur champ d'intervention en référence au Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 6 – RESSOURCES**

### **6.1 LES COTISATIONS**

- Le montant de la cotisation annuelle est fixé selon les dispositions du Règlement Intérieur.

- Les cotisations, une fois versées, deviennent propriété définitive du GFEN. Le membre démissionnaire reste tenu au paiement des cotisations échues et celles de l'année en cours.

## 6.2 LES RESSOURCES

- Les ressources annuelles de l'association se composent :
  - des cotisations versées par les membres et de leurs éventuels apports
  - des subventions des pouvoirs publics, des établissements publics et des organismes habilités à cet effet
  - des souscriptions, des dons manuels, des dons des établissements d'utilité publique
  - des produits des actions de formation, des études, des recherches
  - des droits d'auteurs et des produits des publications
  - des versements liés aux activités des structures tels que fixés par le Règlement Intérieur
  - des revenus des biens et valeurs de toute nature appartenant à l'Association
  - des recettes pour manifestations exceptionnelles
  - le cas échéant des sommes perçues en contrepartie des biens vendus ou des prestations fournies
- Les ressources sont notamment employées pour :
  - les frais administratifs et de gestion de l'Association
  - les frais de fonctionnement des services
  - les frais d'organisation des activités et de manifestations (conférences, débats, journées...etc.)
  - les frais d'édition et de publications
  - les investissements nécessaires aux buts de l'Association
- La répartition de ses ressources entre les différentes structures du GFEN est régie par le Règlement Intérieur.
- Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

## ARTICLE 7 – REGLEMENT INTERIEUR

- Un Règlement Intérieur précise, tant que de besoin, les modalités d'application des présents statuts.
- Son contenu est établi et modifié valablement par le Bureau National si la convocation le mentionne à l'ordre du jour et qu'elle est accompagnée de propositions rédigées.

## ARTICLE 8 – DISSOLUTION ET MODIFICATION DES STATUTS

- La dissolution du GFEN et la modification des statuts ne peuvent être décidées que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, selon les modalités fixées à l'article 5.3.4. En cas de dissolution l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Elle se prononce sur la dévolution de l'éventuel actif net.
- L'éventuel actif net est versé à une association ayant des buts similaires.

*Fait à* Ivry-sur-Seine , *le* 11 septembre 2013

**Le président du GFEN**

*Jacques Bernardin*



**Le trésorier du GFEN**

*Philippe Lahiani*

